LA PRATIQUE DE L'AFFOUAGE

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS À CONNAÎTRE SUR LA PRATIQUE DE L'AFFOUAGE, AUSSI BIEN POUR LES COMMUNES PROPRIÉTAIRES DE FORÊT QUE POUR LES HABITANTS.

L'affouage communal est défini dans le code forestier comme un mode de jouissance des produits des forêts communales. Il est du rôle de chaque conseil municipal de décider ou non d'en proposer la pratique aux habitants pour satisfaire des besoins domestiques en bois de chauffage. L'affouage n'est donc pas un droit mais un usage ancien qui présente plusieurs particularités .

Tout d'abord l'affouage a une forte dimension sociale. Il donne la possibilité aux habitants de la commune remplissant certaines conditions, d'accéder à du bois pour se chauffer.

L'affouage suppose de la réciprocité. Les affouagistes ont du bois de chauffage couvrant toute ou partie de leur besoin en échange d'une participation à la vie de la forêt communale. L'exploitation du bois d'affouage favorise le renouvellement, l'amélioration et l'entretien des peuplements .

Enfin, cette pratique ancestrale, sur un patrimoine appartenant à la collectivité villageoise, crée des liens forts entre la forêt et les usagers.

D'après les données de l'ONF, la pratique de l'affouage est particulièrement importante dans le département de Haute-Saône. En 2011, 200 000 m3 de bois ont été délivrés pour l'affouage, pour 500 000 m3 de bois mobilisés dans les forêts communales, soit 40 % du volume total.

Fort de ce constat, il est indispensable de rappeler, toujours et encore, que la pratique de l'affouage nécessite une prise de conscience de

tous et en premier lieu des élus. « Pratiquer » l'affouage c'est penser protection des personnes et des biens et agir de manière opérante afin d'éviter toutes déconvenues collatérales. Cela passe entre autre par:

La protection des personnes et des biens :

ne pas « mettre » à l'affouage des coupes difficiles ;

informer des risques liés au travail en forêt ;

voir et être vu.

avoir une organisation rigoureuse :

établir un rôle d'affouage, provisoire et définitif ;

rédiger un règlement d'affouage .

La prise de possession du lot d'affouage par l'affouagiste:

émargement du rôle d'affouage, tirage au sort, acquittement de la taxe d'affouage, présentation d'une assurance responsabilité civile, remise du permis du maire ;

Pratiquer un affouage éthique et responsable: attribuer des volumes de bois pour des besoins domestiques.

Rappels :

Toute personne qui travaille en forêt est présumée salariée. En cas de contrôle ou d'accident, l'affouagiste doit apporter la preuve qu'il n'y a pas travail dissimulé ;

L'affouagiste, dès lors qu'il s'est acquitté de la taxe devient propriétaire des bois désignés et agit en tant que gardien des bois. Il est donc responsable civilement des dommages causés à autrui au cours de l'exploitation; Depuis le 12 juillet 2010, et conformément à l'article L145-1 du Code forestier modifié par l'article 93 de la loi n° 2010-788, la revente du bois de chauffage issu de l'affouage est interdite ;

La commune et l'affouagiste peuvent voir leur responsabilité engagée, aussi bien d'un point de vue civile (réparation d'un préjudice subi par une victime) que pénale (sanction d'une faute), en cas de non respect de la réglementation ou d'un manque de rigueur.

Les Communes forestières souhaitent perpétuer l'affouage ; un affouage de qualité au service de la forêt et des affouagistes, mais en même temps il faut avoir conscience que ce qui fait la recette des bois pour les communes c'est le bois d'œuvre et il ne faudrait pas sacrifier l'un pour l'autre. Aussi, gardons à l'esprit que l'aménagement intègre dans son plan de gestion les besoins affouagés et qu'il n'est pas nécessaire d'ajourner des coupes pour éviter de manquer de bois de chauffage.

Pour pratiquer un affouage de qualité il est indispensable de bien faire les choses. C'est dans cet esprit que les Cofor ont édité un « Règlement type d'affouage sur pied ». Il s'agit d'une méthodologie proposée pour encadrer le déroulement de cette pratique. Celui-ci permet à la commune de préciser les règles de partage, de déroulement de l'affouage et d'informer les affouagistes de leurs droits, de leurs devoirs et des risques liés à cette pratique.

Dans le cadre du programme de formation 2013 proposé par les Communes forestières, en partenariat avec l'Office National des Forêts, deux sessions de formation auront lieu sur les pratiques de l'affouage et les cessions de bois aux particuliers en forêt communale. Ces formations seront illustrées d'exemples de bonnes pratiques et de cas concrets. Chaque commune recevra une invitation ultérieurement

Jacky Favret,
Président des Communes forestières de Haute-Saône